



**MAIRIE ESPANÈS**  
**Séance du 27/09/2022**  
**Procès-verbal**

**2022-25**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

**Date de convocation** : 21/09/2022,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Abs	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
Abs	M TOUSTOU Pascal	✓	

**A donné pouvoir :**

- M. TOUSTOU Pascal à M. PERRIGAULT Jacques. - Mme DUBOIS Ségolène à M. GILLON Christophe – M. BIARNEIX Thomas à M. COLRAT Fabrice.  
M VARLET Frédéric est nommé secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2022,
- 2/ Conseil communautaire, compte rendu du 5 septembre 2022.
- 3/ Finances
- 4/ Personnel
- 5/ Travaux, urbanisme.
- 6/ RPI, école.
- 7/ Questions diverses

**1/ Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2022,**

Les durées de sonnerie seront fixées à 3 minutes à 7h, 12h et 19h.

Délibération :            Pour : 10                            Contre : 0                            Abstention : 1

**2/ Conseil communautaire, compte rendu du 5 septembre 2022.**

Information sur le lancement du PLAN PAYSAGE  
Présentation du règlement intérieur DECOSET et extension des consignes de tri  
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 des budgets du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), du Service d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte Répit  
Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2022-2027  
Transition Numérique : Accord de consortium "Boucle locale de reconditionnement de matériel numérique  
Service Action foncière, politique habitat : Bilans annuels 2020 2021 de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

### **3/Finances :**

#### **A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année.**

	Juillet-22	Août-22	Sept-22	Année-22
Dépenses	34 460.24€	4 319.81€	17 220.59€	127 832.25€
Recettes	12 653.90€	69 410.32€	3575.26€	162 351.68€

#### **B/ Délibération pour les modalités de partage de la taxe d'aménagement.**

##### **Délibération n° 2022/41.**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance 2022-0883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024. Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes étant précisé que les conventions de reversement existantes ensuite entre le Sicoval et les communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Il est proposé :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval.
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **4/ Personnel.**

#### **Délibération n° 2022/42**

Sur l'annualisation du contrat pour le poste d'accompagnateur de bus.

Pour faciliter la gestion et harmoniser le versement du salaire sur toute l'année de façon linéaire, il est proposé au conseil municipal d'annualiser les heures de travail de l'accompagnateur du bus scolaire.

De plus, les heures supplémentaires seront décomptées en heures complémentaires sur le

bulletin de salaire.

Le contrat est prévu pour une année et commencera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour se terminer au 30 septembre 2023.

Il est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **5/ Travaux, urbanisme.**

### **A/ Point sur l'avancée de l'élaboration du PLU**

Les documents du PLU ont été rédigés dans un état finalisé et distribués pendant l'été : OAP, règlement écrit, règlement graphique.

Une réunion de la commission PLU s'est tenue le 7 septembre 2022 en présence du SICOVAL. Afin de revoir et de débattre de l'ensemble des remarques sur les documents.

Les documents ont été mis à jour et seront soumis rapidement à l'approbation formelle de la commission PLU le mercredi 12 octobre 2022 à 20h30.

Ces documents seront ensuite soumis au vote du conseil municipal et le projet sera présenté à la population.

### **B/ Délibération sur le correspondant Incendie et Secours.**

#### **Délibération n° 2022/43**

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Par le fait de la responsabilité du Maire pour l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde, de la gestion et l'organisation des secours, de son pouvoir de Police ;

Par le fait de sa représentativité au Conseil d'Administration du SDIS31 en tant que représentant du SICOVAL, et ancien Sapeur-Pompier Volontaire, Monsieur le Maire se propose d'être le correspondant Incendie et de Secours sur la commune d'Espanès.

Il est proposé :

- De désigner Monsieur le Maire comme correspondant Incendie et Secours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer le nom du correspondant Incendie et Secours au Préfet et au SDIS31,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **C/ Point info sur les travaux de la maison BRUEL.**

Avancement des travaux.

- Petit appartement :  
Réalisé : isolation des murs, électricité, VMC, salle de bain.  
Reste à faire : peinture et pose de la cuisine.
- Grand appartement :  
Prévoir le remplacement des menuiseries.

Besoin du devis pour les menuiseries pour le grand appartement et pour la salle de bain petit appartement, avec signature du devis de préférence avant la fin de l'année (norme RG2022 très contraignante).

### **D/ Point info sur les travaux de l'église.**

Les différents impacts concernant la décision de réaliser ou non une étude sur les différentes faiblesses de la structure de l'église a été discutée.  
Aucune délibération formelle n'a été votée.

### **6/ RPI, Ecole.**

La rentrée s'est bien passée.

Il a eu cependant des dysfonctionnements avec le service de bus scolaire. Le responsable départemental a joint la compagnie de bus pour que le fonctionnement soit amélioré et que les perturbations cessent.

### **7/ Questions diverses :**

La fête de Noël sera organisée le dimanche 11 décembre :

- 12h - repas des anciens
- 16h - spectacle et goûter pour les enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

M GILLON Christophe Maire
------------------------------

M PERRIGAULT Jacques
----------------------

Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe Absente pourvoir à M GILLON Christophe	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas Absent, pouvoir à M COLRAT Fabrice	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal Absent, pouvoir à M PERRIGAULT Jacques	